

DEPARTEMENT DU RHONE

=====
**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**
=====

=====
CANTON DE THIZY
=====

=====
COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
POUR LA MANIFESTATION DU 08 DECEMBRE 2023
PLACE MICHALOT – PONT TRAMBOUZE
N° 2023/295

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la durée du montage et de la tenue des stands à
l'occasion du 08 Décembre, il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation
afin de rendre les différents emplacements disponibles pour le bon déroulement de la
manifestation et pour sa sécurité.

A R R E T E

=====

ARTICLE 1^o- Le **Vendredi 08 Décembre 2023 à partir de 15 heures 00** et jusqu'à la fin
de la manifestation, la circulation et les stationnements seront interdits :

- Place Michalot

ARTICLE 2^o- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de
COURS

ARTICLE 3^o- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Brigadier-Chef Principal
de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à COURS, le cinq décembre deux mil vingt-trois.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in purple ink, which appears to read "Patrice Verchere". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official seal.